

Services fédéraux du Gouverneur
de la Province de Liège

—
SPF Intérieur

Réf. à rappeler : E2/Police

Place Notger, 2
4000 LIEGE

LE GOUVERNEUR f.f. DE LA PROVINCE DE LIEGE,

Vu les délibérations du conseil communal de Liège du 20 décembre 2017 arrêtant le budget 2018 de la zone de police de Liège (n°5277), approuvées le 25 janvier suivant ;

Vu la délibération du conseil communal de Liège du 27 mai 2019 parvenue au Gouvernement provincial le 7 juin suivant, arrêtant le compte budgétaire de l'exercice 2018 de la zone de police de Liège (n°5277) ;

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée subséquemment et plus particulièrement en ses articles 77 à 79 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP38 bis du 5 octobre 2005 relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que le compte budgétaire 2018 tel qu'arrêté par le conseil communal se présente avec un résultat comptable qui s'élève à 6.736.555,39 € pour le service ordinaire et à 1.221.125,98 € pour le service extraordinaire et avec un résultat budgétaire qui s'élève à 2.268.442,21 € pour le service ordinaire et un résultat budgétaire qui s'élève à -3.842.149,16 € pour le service extraordinaire;

Considérant que le bilan arrêté à la date du 31 décembre 2018 se présente en équilibre au total de 60.759.685,00 € ;

Que le montant global de la trésorerie de la zone de police au 31 décembre 2018 est positif à concurrence d'un montant de 1.777.599,84 € en ce compris la situation des comptes financiers, de la caisse et des transferts internes de fonds ;

Considérant que la délibération du conseil communal de Liège du 27 mai 2019 susvisée est conforme aux dispositions comprises dans la loi du 7 décembre 1998 susvisée ainsi qu'aux dispositions prises en vertu de celle-ci ;

Que partant, la délibération susvisée peut être admise à sortir ses effets;

A R R Ê T E :

Article 1er :

La délibération du conseil communal de Liège du 27 mai 2019, parvenue au Gouvernement provincial le 7 juin suivant, arrêtant les comptes annuels 2018 de la zone de police de Liège (n°5277) **EST APPROUVEE.**

Article 2

Mention du présent arrêté sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 3

Extrait du présent arrêté sera publié au Bulletin provincial.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié :

- Sous pli recommandé, pour disposition :
✉ à Monsieur le Bourgmestre de et à 4000 LIEGE
- Sous pli ordinaire, pour information :
✉ au Comptable spécial de la zone Liège (n°5277).
✉ au Ministre de l'Intérieur, Direction générale de la Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.
✉ à la Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Direction générale des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur.

Liège, le 18 décembre 2019,


Catherine DELCOURT.